

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu Décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le Décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ouvrant aux communes la possibilité de revenir à la semaine des 4 jours ;

Vu la délibération n° 17.202 du 29 août 2017 portant modification de l'organisation du temps scolaire sur la commune à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Ressources », réunie le 11 juin 2024 ;

Considérant que le projet éducatif représente un enjeu majeur concourant à la réussite éducative des enfants ;

Considérant la volonté de la Municipalité d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent afin de favoriser la réussite de tous à l'école primaire ;

Considérant la volonté de la Municipalité de développer au sein des structures, des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants, à développer leur curiosité intellectuelle et à renforcer leur plaisir d'apprendre et d'être à l'école, (activités sportives, culturelles, éducation à la citoyenneté au développement durable, découverte scientifique...);

Considérant la volonté de la Municipalité de rendre possible la réussite de chaque enfant Vigneusien, quel que soit son quartier et contribuer ainsi à la réduction des inégalités éducatives ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 32 voix POUR,

2 abstentions Patrice Allio, Julie Ozenne.

Article 1 - APPROUVE le nouveau projet Educatif Territorial (PEDT), pour une durée de trois ans, et joint en annexe.

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Article 3 - PRÉCISE que ce projet sera destiné aux enfants de 0 à 17 ans

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20240620-24-153-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 24/06/2024

 Th. Chazal